

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS-ALLERAND

Séance du 2 novembre 2020

*Le 21 octobre 2020, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le lundi 2 novembre 2020 à 19h30, en Conseil Ordinaire.*

*L'an deux mil vingt, le 2 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de Villers-Allerand Montchenot étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Weiler, Maire.*

Etaient présents :

Bernard WEILER Maire, Clément GOELDEL, Jean-Pierre COCQUELET, Jean-Marie CHAPPELLET, Stéphane JEANTY, Didier DE AMORIN, Cécile DECARREAUX, Dominique PATEIRON, Laurent PATEIRON, Paul-Édouard LAROCHE.

Absents : Dimitri BOUVIER, Julien RONDET

Absents excusés : Estelle COURTEIX qui a donné pouvoir à Jean Pierre COCQUELET  
Gaëlle FLOCH qui a donné pouvoir à Didier DE AMORIN  
Éric GIRARDIN qui a donné pouvoir à Bernard WEILER

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Délibérations :**

*58/2020 : Autorisation au Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour récolter les fonds des donateurs et des mécènes pour les travaux de rénovation de l'église*

*59/2020 : Achat parcelle C 508 appartenant à Mme BOUXIN Dominique pour 5a 63ca pour 300 €*

*60/2020 : Achat parcelle E 76 appartenant à M. MARTIN Christian de 6a 95ca pour 350 €*

*61/2020 : Acceptation de la donation de l'indivision Nouvion-Giraud de la parcelle D 400 de 6 923a*

*62/2020 : Décision Budgétaire Modificative : de 18 500 € de l'article 6188 (autres frais divers) dont 15 000 € à l'article 6531 (Indemnités) et 3 500 € à l'article 6535 (Formation des élus)*

### **Questions diverses**

Le maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal de signer d'une part la feuille de présence et d'autre part le procès verbal du 5 octobre 2020. Aucune correction ni modification ne sont apportées.

Paul-Edouard Laroche accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Hommage est rendu à Samuel Paty et aux victimes de l'attentat de Nice, les membres du Conseil Municipal observent 1 minute de silence.

## DÉLIBÉRATIONS

### **58/2020 : Autorisation au Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour récolter les fonds des donateurs et des mécènes pour les travaux de rénovation de l'église**

Le Maire rappelle que la commune doit s'engager à hauteur minimum de 20 % dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise, le reste étant financé par divers fonds et collectivités, et que la fondation du patrimoine peut décider de soutenir la commune sur la part qui lui incombe. La réponse définitive sera donnée dans quelques semaines par la Fondation du Patrimoine. Par cette convention, la Fondation du Patrimoine s'engage à collecter les fonds des donateurs et des mécènes, les gérer et les reverser *in fine* à la commune.

**Il est procédé au vote.**

**POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**APPROBATION A L'UNANIMITÉ**

### **59/2020 : Achat parcelle C 508 appartenant à Mme BOUXIN Dominique pour 5a 63ca pour 300 €**

La parcelle en question est située entre le parc de la Rosière et la propriété de Monsieur Billecart, en bordure de la forêt communale.

**Il est procédé au vote.**

**POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**APPROBATION A L'UNANIMITÉ**

### **60/2020 : Achat parcelle E 76 appartenant à M. MARTIN Christian de 6a 95ca pour 350 €**

La parcelle en question est située en bordure de la forêt communale, à proximité du Club Canin.

**Il est procédé au vote.**

**POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**APPROBATION A L'UNANIMITÉ**

### **61/2020 : Acceptation de la donation de l'indivision Nouvion-Giraud de la parcelle D 400 de 6 923a**

Il est précisé qu'en cas d'acceptation, laquelle serait consécutive du vote, et avant même la signature de l'acte et la réalisation des mesures d'enregistrement, la donation produira immédiatement ses effets. La commune serait donc immédiatement tenue d'assurer l'entretien de la parcelle et de prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la parcelle.

La parcelle faisant objet de la donation pourrait dans le futur accueillir un bassin de rétention ayant pour destination de prémunir les alentours contre les inondations.

**Il est procédé au vote.**

**POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## **APPROBATION A L'UNANIMITÉ**

**62/2020 : Décision Budgétaire Modificative : de 18 500 € de l'article 6188 (autres frais divers) dont 15 000 € à l'article 6531 (Indemnités) et 3 500 € à l'article 6535 (Formation des élus)**

**Il est procédé au vote.**

**POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**APPROBATION A L'UNANIMITÉ**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Régie municipale :

Jean-Pierre Coquelet prend la parole. Il expose ce qu'est une régie municipale dans l'optique d'en instaurer une prochainement au sein de la commune.

Il s'agit d'une structure juridique qui permet aux communes de gérer certaines de leurs activités à caractère commercial et industriel de manière décentralisée.

Il précise qu'il s'agit d'une régie d'avance et de recette. Dans le fonctionnement normal d'une commune, la commune soumet des ordres de paiement au comptable du trésor qui déclenche les paiements en fin de mois.

L'avantage de la régie est notamment de permettre d'anticiper les dépenses, d'ouvrir un compte – et donc d'acheter sur internet (où il est impossible de procéder par mandat de trésorerie). Il s'agirait donc en pratique d'une facilité pour l'achat des petits équipements quotidiens, par l'utilisation d'une carte bleue.

Toutefois, cela nécessite de nommer un régisseur extérieur au conseil et responsable sur ses deniers personnels.

Pour les recettes : une régie permettrait de faciliter l'acceptation des dons - sans qu'il y ait besoin de les autoriser ponctuellement au conseil municipal.

Les démarches seront bientôt réalisées et sera bientôt soumis au conseil le nom de la personne acceptant le poste de régisseur.

- Négociations achat parcelle CHU :

Les négociations précédemment entamées continuent et sont en bonne voie. Le Conseil demandera au CHU de faire deux propositions, l'une intégrant les frais de démolition, l'autre ne les intégrant pas - la démolition des bâtiments incomberait alors à la commune.

- Etude de l'état sanitaire de l'église :

Transmission a été faite à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la dernière délibération du Conseil Municipal. La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été envoyée. La DRAC pourra alors achever l'étude de l'état sanitaire de l'église.

- Mission UNESCO :

L'ancien maire de Bezannes, Monsieur Jean-Pierre Belfie est mandaté. Divers dossiers sont évoqués, dont un identifié comme particulièrement important - l'enfouissement des réseaux - qui nécessitera la plus grosse part financière.

Il est précisé que la commune restera décisionnaire pour l'ensemble des projets.

- Résidence ORPEA :

Aucune décision définitive relative au maintien d'ORPEA ou non sur le site de Montchenot n'a été prise à date. La commune sera toutefois avisée en priorité avant la fin de l'année.

- ONF :

Monsieur Fléchar, agent de l'ONF gestionnaire de la forêt communale, autorise la commune à faire de l'affouage sur certaines parcelles laissées en l'état par les exploitants forestiers.

- Biens sans maîtres :

Notre délibération a été prise en compte et est en attente d'une décision de la préfecture.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Gaëlle Floch s'enquiert de l'impact des mesures sanitaires sur l'organisation du calendrier concernant la mise en place des jardins participatifs. La réunion publique normalement prévue ce vendredi 6 novembre est reportée en raison de l'actualité sanitaire.
- Didier de Amarin s'interroge sur l'opportunité de faire un point sur la transformation de certains massifs floraux du village en massifs accueillant des plantes vivaces.
- Date du prochain conseil : Lundi 7 décembre 2020 à 20h30. Le conseil sera précédé, à 19 h 30, d'une présentation de Mme Léa Houpert Cheffe de projet aménagement à l'ONF sur les choix de gestion de la forêt communale proposés pour la période 2020-2039.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.